

Clientèle entreprises
Agence générale Sion
Av. de la Gare 11
1950 Sion

+41 58 340 17 75
ag-sion.entreprises@helsana.ch
www.helsana.ch

Police Assurance-accidents selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)

Helsana Business Accident

263107524/112

Numéro de contrat	10009589		
Preneur d'assurance	PROMERKA SA Chemin de Cousson 23 1032 Romanel-sur-Lausanne		
	Tous les sites en Suisse sont assurés		
IDE	CHE-115.307.672		
Forme juridique	Société anonyme SA		
Branche	Meubles : commerce en gros sans manipulation		
Numéro de risque	6340.08		
Données générales du contrat	Transaction commerciale	Nouvelle affaire	
	Début	01.01.2021	
	Date d'échéance	31.12.2023	
	Mode de paiement	Annuel	
	Supplément pour paiement semestriel 1.25%, trimestriel 1.875%		
	Échéance	01.01.	
Prime annuelle	CHF 4'898.25 La prime minimale est fixée à CHF 100.00 pour les accidents professionnels et non professionnels pour une année complète ou une fraction d'année.		
Décompte de prime	Provisoire / définitif		
Édition des CGA	CGA 2018 Assurance-accidents obligatoire Business Accident (www.helsana.ch/entreprises/telechargements)		
Entité juridique	L'entité juridique est l'assureur Helsana Accidents SA.		

Aperçu général des groupes de personnes assurés et des primes

Groupes de personnes - AP / ANP Employés

Assurance-accidents obligatoire selon la LAA

	Prime CHF
Assurance-accidents professionnelle obligatoire (LAA)	648.00
Assurance-accidents non professionnelle obligatoire (LAA)	4'250.25
Prime totale	4'898.25
Total de tous les groupes de personnes de l'assurance-accidents selon la LAA	4'898.25



Aperçu des groupes de personnes assurés et des primes

Groupes de personnes - AP / ANP Employés

Assurance-accidents obligatoire selon la LAA

Le gain maximum assuré par personne et par année s'élève à CHF 148'200 (état: 01.01.2016).

	Part de salaire LAA CHF	Taux de prime final %	Prime annuelle CHF
Assurance-accidents professionnelle obligatoire (LAA)			
Hommes	201'505	1.740	350.70
Femmes	170'830	1.740	297.30
Total accidents professionnels	372'335		648.00
Assurance-accidents non professionnelle obligatoire (LAA)			
Hommes	201'505	11.415	2'300.20
Femmes	170'830	11.415	1'950.05
Total accidents non-professionnels	372'335		4'250.25
Prime totale			4'898.25

Sont assurées les prestations basées sur la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA).



Classement dans le tarif des primes LAA

	Accidents professionnels (AP)	Accidents non professionnels (ANP)	Assurance-accidents facultative (AF)
Classe de risque	004	004	-
Degré de risque / sous-classe	50	50	-

Composition des taux de prime

	Accidents professionnels (AP) %	Accidents non professionnels (ANP) %	Assurance-accidents facultative (AF) %
Taux de prime net	1.217	8.317	-
Taux de frais administratifs	0.383	2.620	-
Contribution à la prévention des accidents	0.079	0.062	-
Allocation de rencherissement	0.061	0.416	-
Taux de prime final	1.740	11.415	-

263107524/1/15

Signatures

Zurich, 30.01.2021

Helsana Accidents SA



Daniel H. Schmutz

CEO

Roman Sonderegger

Responsable Finances et Technique actuarielle
Membre de la Direction d'entreprise

Acceptation sans réserve

Si la teneur de la police ou des avenants ne concorde pas avec les conventions intervenues, le preneur d'assurance doit en demander la rectification dans les quatre semaines à partir de la réception de l'acte; faute de quoi, la teneur en est considérée comme acceptée.



Vous pouvez remettre cette page à vos collaborateurs à des fins d'information.

Début du contrat 01.01.2021
Numéro de contrat 10009589

Aperçu des prestations

Groupes de personnes - AP / ANP Employés

Assurance

Étendue

Prestations assurées

Gain assuré

Assurance-accidents obligatoire selon la LAA

L'assurance couvre les accidents professionnels ainsi que non professionnels, pour autant que la durée de travail hebdomadaire soit d'au moins 8 heures. Les maladies professionnelles sont assimilées aux accidents professionnels.

Frais médicaux

Traitements médicaux, séjour hospitalier en division commune

Indemnité journalière

Au maximum 80% du gain assuré dès le 3e jour

Rente d'invalidité

Au maximum 80% du gain assuré en cas d'invalidité totale

Indemnité pour atteinte à l'intégrité

Au maximum le montant maximum du gain annuel assuré

Rente de survivants

40% du gain assuré pour les veuves et veufs, 15% par orphelin de père ou de mère, 25% par orphelin de père et de mère (au maximum 70% du gain assuré s'il y a plusieurs survivants)

Le gain maximum assuré par personne et par année s'élève à CHF 148'200 (au 01.01.01.2016).

